



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 20 MAI 2022 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL & TOURISTIQUE**



Date de la convocation : le 13 mai 2022

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER - Adjoint au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, CRASSIN, GIRONDEAU, MILONNET,

Absents excusés : Madame KERHOUSSE, Messieurs BONNEAU, MONNIER, LASBLEIZ, LE ROUX

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame KERHOUSSE à Madame COURTIN
Monsieur BONNEAU à Monsieur GIRONDEAU
Monsieur LASBLEIZ à Monsieur PERU
Monsieur LE ROUX à Monsieur GIRONDEAU
Monsieur MONNIER à Monsieur LE GOFF

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le rajout de 3 questions à l'ordre du jour de la séance. Les élus municipaux acceptent d'étudier ces questions supplémentaires dont un projet de rédaction leur a été transmis.

1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS DES 25 MARS ET 13 AVRIL 2022

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 25 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du conseil du 25 mars 2022.

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du conseil du 13 avril 2022.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain parcelle cadastrée section AI 320 pour 609 m², 1 rue René Duguay Trouin, vendu par la société FMT à Monsieur Mathieu LE HOUERROU et Madame Audrey BRIAND demeurant 10 Bis Kerhamon - TREGONNEAU (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 341 pour 539 m², 11 allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur Arthur DERRIEN demeurant 13 rue Rossini - LANNION (22300)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 105 pour 957 m², 19 allée des Camélias, vendus par Madame COJAN Ghislaine à Madame Laure COURTET demeurant 6 la Ribotée - TREGUIDEL (22290)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées sections AE 12 et AE 106 pour respectivement 1 841 m² et 331 m², 3 rue de Gourland, vendus par les conjoints LE PANSE à Monsieur Jérôme GIRARD et Madame Christelle LAMOUR demeurant respectivement 9 Cité Largencourt - PONTRIEUX (22260) et 12 allée de Kernilien - PLOUISY (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 64 pour 632 m², 1 rue de Kerpaour, vendus par Monsieur Daniel TILLY à Mesdames Edith CARCOUET et Katell CLERIVET demeurant 15 rue Ernest Renan - PLUZUNET (22140)

- Terrains, parcelles cadastrées sections AI 337, AI 342, AI 336, AI 331 pour respectivement 89 m², 640 m², 175 m², 425 m², 16 & 18 Allée Florence Arthaud, vendus par la société FMT à la société TREGOBAT - 2 place de la Gare - LANNILIS (29870)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 31 pour 605 m², 5 rue Ar Jardin, vendus par Madame Maryline KERAVIS à Madame Anaïs STEUNOU demeurant 2bis rue de la Gare - LOUARGAT (22540)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées sections AT 59 et AT 60 pour respectivement 5 224 m² et 160 m², 7 Poul Ranet, vendus par Monsieur Patrick LEFEBVRE à Monsieur et Madame Franck HAMONNIERE demeurant 7 Poul Ranet - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 285 pour 227 m², 33 bis rue du château de Kéribot, vendus par Madame Céline MORVAN à Monsieur et Madame Dominique FAIDHERBE demeurant 9 rue Saint Bernard - BEGARD (22140)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 75 pour 386 m², 44 rue de Locménard, vendus par Monsieur et Madame Anthony BOULANGER à Monsieur Marc BOIVIN demeurant 9 rue de la Cassière - LES SORINIERES (44840)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 26 pour 1 052 m², 39 rue de Pen an Croissant, vendus par Monsieur RATIEUVILLE et Madame LE TOURNEUR à Monsieur et Madame Jamal BOUTAHAR demeurant 10 rue du Général Nicol - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées sections AI 27 et AI 28 pour respectivement 717 m² et 638 m², 91 rue de la Madeleine et Parc Nevez, vendus par Monsieur et Madame David VIAL à Monsieur et Madame Alexis CHESNEAU demeurant 23 rue Jeanne d'Arc - LA GARENNE COLOMBES (92250)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées sections AC 108, AC 171 et AC 173 pour respectivement 144 m², 3 m² et 119 m², 21B rue de Porzou, vendus par Madame Claudine COLPART à Madame Véronique MOREAU demeurant 65B rue de Friancourt - HERMES (60370)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la société FIDUCIAL pour la fourniture d'un destructeur de documents pour la mairie. Le devis se monte à 388.00 HT soit 468.60 € TTC

- devis des Pompes funèbres ROLLAND pour la fourniture et la pose de 6 cavurnes au cimetière. Le devis est de 1 752 € HT soit 2 102.40 € TTC

- devis de Pulsat Electroménager pour la fourniture d'un lave-linge pour le pôle périscolaire. Le montant de cet achat est de 524.16 € HT soit 629 € TTC.

4 - TRAVAUX D'EPARAGE SUR LA COMMUNE EN 2022

DELIBERATION 41/2022

Monsieur PERU fait savoir qu'il a contacté deux sociétés afin d'obtenir un devis pour le passage d'une épareuse deux fois au cours de l'année (en juin et en octobre) sur les 40 km de talus que compte la commune.

L'entreprise Mickaël HELARY lui a transmis un devis de 8 160 € HT soit 9 792 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis en vue de la réalisation de ces travaux d'éparage.

Madame RAOULT remarque que 2 devis ont été demandés. Quelle est l'autre société ? Monsieur PERU répond que c'est la société DEMA.

Monsieur le Maire indique que la commission travaux a choisi l'entreprise Mickaël HELARY même si le travail réalisé en 2021 n'était pas satisfaisant. Un cahier des charges a été rédigé qu'il s'est engagé à respecter.

Monsieur PERU donne lecture de celui-ci.

Monsieur BOLLOCH demande qui fait l'entretien de la route de Gurunhuel. Monsieur PERU répond que c'est le Département. Monsieur BOLLOCH remarque qu'ils ont commencé à raboter les talus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 9 792 € TTC de l'entreprise Mickaël HELARY en vue de la réalisation des travaux d'éparage sur la commune en 2022.

5 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DELIBERATION 42/2022

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire communal, la société LE DU a informé le SDE 22 de la nécessité de procéder à la rénovation de mâts et lanternes situés Allée des Châtaigniers, à la Madeleine, allée des Camélias et à Kernabat.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le projet de rénovation de ces foyers d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 181.92 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la part de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 28/12/2019 d'un montant de 3 720.60 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'étude et de suivi de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de 3 720.60 € transmis par le SDE 22 en vue des travaux de rénovation de l'éclairage public évoqués.

6 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SDE 22 POUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT DES FEUX DE CARREFOURS DELIBERATION 43/2022

Monsieur le Maire explique que les feux du carrefour de la route de Callac et de la rue du Château de Kéribot sont entretenus par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Les marchés conclus dans le cadre de la centrale d'achat vont faire l'objet de nouvelle mise en concurrence en juin 2022. Le SDE 22 nous demande donc de confirmer notre adhésion à la centrale d'achat.

Vu l'adhésion de la commune en 2018 à la centrale d'achat,

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energie,

- accepte les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,

- inscrit au budget les sommes nécessaires

- confie à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : Carrefour route de Callac RD 787 et rue du Château de Kéribot et ce jusqu'au 30 juin 2025 date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

7 - LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 - AVENANT N° 1 LOT 4 ESPACES VERTS (Id VERDE)

DELIBERATION 44/2022

Monsieur PERU fait savoir qu'en raison de la cession à la SCI LISA en 2016 d'une partie de la voirie du lotissement, les travaux prévus dans le lot n° 4 espaces verts sont diminués.

En conséquence, la société Id Verde (anciennement Les Jardins de l'Evron) a transmis une modification de son marché. Cette modification est de - 6 446.50 € HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 5 341 € HT soit 6 409.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant négatif en question et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant négatif de 6 446.50 € HT et autorise le maire à signer tout document en lien avec cette modification du marché passé avec la société Id Verde.

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - RESTAURATION DES STATUES DE LA CHAPELLE SAINT JEAN
DELIBERATION 45/2022

Monsieur le Maire explique qu'en 2019 le marché signé avec l'Atelier Régional de Restauration, situé à Bignan, en vue de la restauration de 15 statues de la chapelle Saint Jean comportait deux options : la création de 5 consoles et d'un plateau en bois ainsi qu'une étude pour le traitement de la statue en albâtre de Saint Jean Baptiste.

Un problème sur l'engagement comptable saisi en 2019 a altéré la somme prévue depuis sur les budgets 2020, 2021 & 2022 pour ces travaux. Il en ressort qu'il manque 2 460 € pour régler la facture transmise par l'Atelier Régional de Restauration.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

- Chapitre 020 « dépenses imprévues »	- 2 460 €
- opération 10018 « Chapelle Saint Jean » article 2316	+ 2 460 €

Monsieur BOLLOCH demande si la commune percevra une subvention sur cette somme supplémentaire. Madame RÉAUDIN répond que oui car les demandes de subventions ont été faites sur la totalité du devis.

Monsieur le Maire indique que la conservatrice des Archives Départementales vient le 25 mai pour voir où seront stockées les statues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le virement de crédits mentionné ci-dessus.

9 - PROLONGATION DU CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DE L'ELECTRICIEN
DELIBERATION 46/2022

Madame MOURET rappelle que le poste d'électricien est, depuis le 1^{er} janvier 2022, occupé par un agent en contrat d'accroissement d'activité. L'agent titulaire ayant fait une demande de prolongation de sa disponibilité pour création d'entreprise, Madame MOURET propose de prolonger le contrat d'accroissement d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Madame MOURET rajoute que la commission du personnel, réunie le 6 mai dernier, est favorable à une prolongation de ce contrat d'accroissement d'activité.

Monsieur MILONNET demande le nombre de contrats qu'un agent contractuel peut avoir dans la FPT car dans le privé c'est uniquement 3.

Madame RÉAUDIN indique que l'électricien étant sur un contrat d'accroissement d'activité il ne peut avoir que 12 mois de contrat sur une période totale de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la prolongation du contrat d'accroissement d'activité de l'électricien à parti du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 décembre 2022.

10 - REMUNERATION DES ANIMATEURS CONTRACTUELS DE L'ALSH DE JUILLET 2022

DELIBERATION 47/2022

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que l'encadrement de l'ALSH sera assuré cette année par un(e) directeur(trice) contractuel(le), 2 animateurs contractuels titulaires du BAFA, 3 animateurs contractuels stagiaires BAFA et 4 animateurs faisant partie du personnel communal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les rémunérations versées en 2021 telles que présentées ci-dessous :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Directrice	80.00 €	14 j + 2 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	54,00 €	14 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA (contractuel)	54,00 €	14 j + 2 j de préparation
Supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Assistante sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Nuit camping	15,00 €/nuit	
Animateur non diplômé	41,60 €/jour	En cas de remplacement à effectuer

Monsieur BOLLOCH demande les dates d'ouverture du centre.

Monsieur GIRONDEAU répond qu'il sera ouvert du 11 au 29 juillet.

Monsieur MILONNET demande ce qu'il en est pour les jeudi 7 et vendredi 8 juillet. Est-ce qu'il y aura un ALSH ?

Monsieur le Maire répond que non, ce ne sera pas possible. En ce qui concerne le jeudi, il y a école.

Monsieur BOLLOCH constate que la directrice n'aura que 2 jours de préparation. Auparavant c'était 4 jours.

Madame COURTIN indique que c'est comme cela depuis 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les rémunérations proposées et qui seront versées à la direction et aux animateurs contractuels de l'ALSH de juillet 2022.

11 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2022 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

DELIBERATION 48/2022

Monsieur GIRONDEAU rappelle que tous les ans une partie de l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur GIRONDEAU explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Madame Isabelle CORRE demande si les recrutements ont été faits.

Monsieur GIRONDEAU répond que les animateurs sont trouvés mais que l'on est toujours à la recherche de quelqu'un pour la direction.

Madame Isabelle CORRE demande si la directrice de l'année dernière ne serait pas intéressée.

Monsieur GIRONDEAU indique qu'elle a de graves problèmes de santé et qu'elle ne pourra donc pas être présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de 6 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de direction et d'animation du 11 au 29 juillet 2022 inclus,

- autorise le Maire à signer les contrats de travail,

- dote ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération n° 47/2022 prise précédemment.

12 - TARIFS 2022 DE L'ALSH DE JUILLET

DELIBERATION 49/2022

Monsieur GIRONDEAU informe le conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se déroulera cette année du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet.

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués. Monsieur GIRONDEAU propose, suite à la réunion de la commission « jeunesse - animation » du 11 mai 2022, de conserver les tarifs qui étaient appliqués en 2021, à savoir :

TARIFS ALSH 2022 A LA JOURNEE (par tranche de quotient familial)			
jusqu'à 592	de 593 à 852	de 853 à 1361	de 1362 et au-dessus
6,00 €	8,00 €	10,50 €	12,00 €
SORTIE FIN DE CENTRE A LA JOURNEE	SORTIE FIN DE CENTRE 1/2 JOURNEE	SUPPLEMENT NUIT CAMPING	
6,00 €	3,00 €	6,00 €	

Afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront les journées de centre dès l'inscription. Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Madame RAOULT remarque que l'on procédait déjà comme cela pour les encaissements. Monsieur GIRONDEAU est d'accord.

Madame RAOULT demande si cela n'engendre pas de problème. Monsieur GIRONDEAU répond que non. Cela se passe bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2022.

13 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE KERAVEL DELIBERATION 50/2022

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été contacté par un habitant de la rue René Cassin qui souhaite faire l'acquisition du terrain communal bordant sa propriété (cf. plan et photo joints). Ce terrain, issu de la parcelle AV 132, aurait une superficie d'environ 72 m² (à redéfinir par arpentage & bornage).

Suite à l'avis des Domaines, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 1 440 €. L'acquéreur s'engage, par ailleurs, à ne pas abattre les arbres présents sur la parcelle et à prendre à sa charge les frais de géomètre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser la cession d'environ 72 m² de la parcelle AV 132 pour la somme de 1 440 €,
- dire que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame HAMON,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale de Maître GLERON.

Madame Isabelle CORRE dit être surprise par cette demande d'achat car les logements appartiennent à Guingamp Habitat.

Monsieur Le Maire répond que c'est le cas mais que plusieurs locataires sont en train d'acheter leur logement.

Monsieur BOLLOCH demande si cela ne risque pas de créer des problèmes par rapport au parking qui se situe en dessous du terrain en question.

Monsieur le Maire répond que non et que Monsieur HAMON s'engage à ne pas retirer les arbres qu'il élaguait déjà.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame TANGUY) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT, COMMAULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET), décide :

- d'autoriser la cession d'environ 72 m² de la parcelle AV 132 pour la somme de 1 440 €,
- dire que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame HAMON,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale de Maître GLERON.

14 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS SCOLARISES A DIWAN DELIBERATION 51/2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une participation financière aux communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon pour la prise en charges des enfants de Grâces scolarisés dans les écoles de ces communes.

Il fait savoir que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 par son article 6 relatif à la promotion patrimoniale des langues régionales a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation nationale qui oblige les communes de résidence à prendre en charge la scolarisation de leurs enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat et supprime ainsi la notion de « contribution volontaire ».

Monsieur le Maire donne lecture d'un document transmis par Monsieur BONNEAU : « Par courrier en date du 17/09/2021, la préfecture rappelle l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en application de l'article L442-5 du code de l'éducation nationale qui stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par courrier en date du 29/10/21 le préfet précise que la participation des communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans les écoles privées sous contrat dans une autre commune est rendue obligatoire. La participation doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école privé sous contrat d'association ».

Madame Isabelle CORRE indique qu'elle allait dire la même chose que ce qui est transmis par Monsieur BONNEAU. Elle voulait évoquer l'école de Saint Léonard.

Monsieur le maire lui fait savoir qu'il n'a pour le moment pas reçu de demande de la part du directeur de Saint Léonard mais qu'on en reparlera dès réception d'un courrier.

Madame Isabelle CORRE dit que le directeur lui a affirmé qu'il avait remis une liste des enfants de Grâces à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que cela est vrai mais qu'il n'a pas reçu de demande écrite de sa part.

Monsieur BOLLOCH demande combien d'enfants de Grâces sont scolarisés à Diwan. Monsieur le Maire répond qu'ils sont au nombre de 2.

Madame RAOULT constate que la commune n'a pas le choix que de participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Monsieur GIRONDEAU demande ce qu'il se passerait si tout le monde vote contre.

Monsieur LACHIVER constate qu'une convention a été signée avec les communes de l'aire guingampaise et qu'à Pabu et Ploumagoar il y a une école publique bilingue.

Madame MOURET indique que l'école Diwan est gratuite contrairement à l'école privée de Saint Léonard. Ils sont obligés de faire appel à des contrats aidés d'une durée maximale de 2 ans pour fonctionner c'est-à-dire que ces personnes, qui se sont investies dans les écoles, se retrouvent encore à Pôle Emploi.

Ces aides permettent de pérenniser ces contrats de travail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aligner les montants de la participation sur ceux versés aux autres écoles primaires des communes avec lesquelles Grâces a passé un accord, à savoir 1 048 € pour un élève de maternelle et 476 € pour un élève en élémentaire.

Monsieur MILONNET fait savoir qu'il est gêné de donner de l'argent à du privé alors qu'il y a l'équivalent dans le public.

Madame BRIENT dit que Diwan pratique l'inclusion, ce n'est donc pas la même façon de travailler.

Monsieur GIRONDEAU estime que c'est la porte ouverte à tout. Dans les courriers de la préfecture il n'est pas indiqué que c'est pour les écoles bilingues. On ouvre la boîte de Pandore au lieu de favoriser l'école publique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mesdames RAOULT, COURTIN, KERHOUSSE et Messieurs GIRONDEAU, LACHIVER) et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE, LOYER, TANGUY, Corinne CORRE et Messieurs BOLLOCH, MILONNET, BONNEAU) valide la participation financière proposée ci-dessus pour les élèves de Grâces scolarisés à l'école Diwan.

15 - ENTRETIEN 2022 DES TERRAINS DE FOOTBALL DELIBERATION 52/2022

Monsieur PERU fait savoir que des devis ont été demandés pour l'entretien annuel des terrains de football du stade François Colas. Les sociétés Sparfel et Arvert ont transmis leurs propositions.

La commission travaux a retenu celle de la société Arvert d'un montant de 5 550 € TTC qui correspondait le mieux aux terrains devant être réalisés, c'est-à-dire le décompactage et le regarnissage sur les 3 terrains.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition d'un montant 4 625 € HT soit 5 550 € TTC.

Madame COMMAULT demande combien de fois par an l'entretien des terrains est fait.

Monsieur PERU répond une fois.

Monsieur BOLLOCH demande quand la société va intervenir car auparavant l'entretien était effectué en hiver. Monsieur PERU répond que ce sera après le tournoi de foot.

Monsieur BOLLOCH demande qui va suivre les travaux maintenant que le jardinier est en retraite.

Monsieur le Maire répond qu'un autre jardinier a été recruté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition de la société Arvert pour l'entretien annuel des terrains de football.

16 - ACQUISITION D'UNE TABLE DE TENNIS DE TABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DELIBERATION 53/2022

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que le Conseil Municipal des Jeunes a proposé de doter la commune d'une table de Tennis de Table extérieure. Cet équipement pourrait être mis à la disposition du public à proximité du city park et de la salle omnisports.

Monsieur GIRONDEAU informe également que ce type d'équipement peut faire l'objet d'un financement de la part de l'Agence Nationale du Sport.

Plusieurs devis avaient été demandés par le conseil municipal des jeunes. Ils ont décidé de retenir la proposition de la société MANUTAN d'un montant de 993.18 € HT soit 1 191.82 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer le devis de la société Manutan
- valider le plan de financement ci-dessous
- l'autoriser à procéder à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Acquisition d'une table de tennis de table extérieure	993.18 €	Agence Nationale du Sport	794.54 €	80 %
		Autofinancement	198.64 €	20 %
Total	993.18 €	Total recettes	993.18 €	100 %

Madame Isabelle CORRE demande si on est sûr d'avoir 80 % de subvention. Monsieur GIRONDEAU répond que non, que c'est le maximum. Monsieur PERU répond que ce sera en fonction du nombre de demandes.

Monsieur GIRONDEAU indique que c'est grâce à Monsieur GUIBOUT que l'on a eu l'information sur la possibilité d'obtention d'une subvention. C'est lui qui a transmis le dossier. La FFTT veut valoriser la pratique du tennis de table en extérieur.

Monsieur BOLLOCH demande en quelle matière sera la table. Monsieur GIRONDEAU répond en aluminium. Les tables en béton sont beaucoup plus chères. Si, plus tard, on aménage l'aire de loisirs de Kerpaour on pourra envisager d'en mettre une en béton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le devis de la société Manutan,
- valide le plan de financement ci-dessous tel que présenté précédemment,
- autorise le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

17 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS
DELIBERATION 54/2022

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Grâces afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par publication papier des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. Ces actes seront consultables en mairie et/ou sur le panneau d'affichage extérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel feront l'objet d'une publicité par publication papier et dit qu'ils seront consultables en mairie et/ou sur le panneau d'affichage extérieur.

18 - INFORMATIONS DIVERSES

* Elections législatives

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur KERLOGOT et Nupes ont demandé à utiliser l'une des salles communales pour une réunion dans le cadre des législatives.

Monsieur GUEGAN viendra par ailleurs à la rencontre des élus municipaux le vendredi 27 mai à 12 heures en mairie.

* Portes ouvertes du CSP

Monsieur le Maire indique que le SDIS organise une porte ouverte du Centre de Secours Principal de Guingamp le 11 juin de 10 heures à 17 heures.

* Coupure de l'éclairage public

Monsieur PERU fait savoir que l'éclairage public sera coupé du 20 mai au 15 septembre 2022. En fonction de la météo, l'éclairage pourra être réactivé le matin pour le ramassage scolaire.

* Inauguration de la bibliothèque

Madame Isabelle CORRE, sans vouloir faire de polémique, indique qu'elle vient seulement de recevoir l'invitation pour l'inauguration de la bibliothèque.

* Travaux à Kerbost

Madame Isabelle CORRE dit qu'elle a été surprise de voir, qu'à la sortie de la zone industrielle, à Kerbost, à côté du pont, il n'y a plus de végétation. Une plateforme a été créée. Elle a été contactée par une personne énervée et qui lui a demandé de poser la question en conseil municipal. Madame CORRE pense que le terrain est un délaissé communal.

Monsieur le Maire répond qu'il est au courant. Ces travaux ont été réalisés par un privé qui pense que c'est le maire qui a signé pour que cela se fasse. Il semble que la SAFER a donné un accord à l'agriculteur et sa fille. Monsieur le Maire explique qu'il a appelé la police de l'eau qui s'est rendue sur place. Le terrain n'est pas en zone humide.

Monsieur Maire rajoute qu'il attend des explications de la part de la SAFER.

Madame Isabelle CORRE trouve étrange que la police de l'eau dise que ce n'est pas une zone humide car pour GPA c'est une zone pour les batraciens.

Monsieur le Maire dit que lorsqu'il a été informé de la situation il y avait déjà plein de cailloux. Les deux personnes de la police de l'eau lui ont dit que la zone n'était pas humide comme indiqué sur le cadastre. La zone humide ne serait que sur 15 m à partir du ruisseau.

* Grâces culture et multimédias

Madame Isabelle CORRE fait savoir qu'elle a appris que le président de l'association Grâces Culture et Multimédias avait rencontré le Maire afin d'obtenir une salle dans l'ancienne école élémentaire.

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien le cas. Il rajoute que le président de l'association viendra le 8 juillet à 18 h 30, avant le conseil municipal, présenté ce qu'est un fablab.

Madame CORRE remarque qu'il y a une commission accessibilité, que l'on fait tout pour permettre aux gens de se déplacer sur le territoire et que là on va empêcher les personnes ayant des difficultés pour se déplacer d'avoir accès au fablab puisque la salle mise à disposition se situe au 1^{er} étage du bâtiment.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas donner les deux salles qui restent au rez-de-chaussée car elles sont utilisées par le centre de loisirs.

Madame CORRE estime qu'il est dommage d'aliéner deux salles pour 3 semaines d'utilisation par l'ALSH. Elle pense que la salle d'exposition pourrait être dans l'une de ces salles.

Monsieur GIRONDEAU indique qu'elles sont réservées pour l'ALSH et que si fablab y met du matériel elles seront condamnées.

Madame CORRE dit que cela permettrait à une association qui a vu le montant de sa subvention et son nombre d'adhérents baisser de proposer une autre activité et donc d'augmenter ses adhérents.

* Indemnités des élus

Madame Isabelle CORRE rappelle que lors du vote du budget elle a demandé les raisons de l'augmentation du montant des indemnités des élus.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LASBLEIZ n'étant pas présent, on en reparlera en juillet.

* Effectifs écoles

Madame Isabelle CORRE demande s'il est possible d'avoir les effectifs prévisionnels de l'année scolaire 2022/2023.

* Travaux sur la commune

Monsieur BOLLOCH demande à qui incombe la responsabilité des travaux et si c'est l'adjoint aux travaux qui donne les ordres de commencement des travaux. Il souhaite également savoir qui signe les bons de commande donnés aux agents.

Monsieur PERU répond que les travaux sont évoqués en réunions.

* Salle d'expositions

Madame COMMAULT indique qu'il va falloir faire l'inauguration de la nouvelle salle d'exposition. Elle recherche des idées de noms donc si les élus en ont, ils peuvent les lui soumettre.

Madame LOYER demande s'il serait possible de faire une information pour toutes les expositions afin d'attirer les gens.

Madame Corinne CORRE indique qu'il y a actuellement une exposition photo dans la salle. Elle se termine le 11 juin.

Madame BRIENT rajoute qu'il y aura ensuite le concours photos.

* Grâces Animation

Monsieur CRASSIN fait savoir que le spectacle de la Bande à Philo aura lieu le 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20 h 35 mn.